

Le CVM

Substance cancérogène

Peut être émis par des
canalisations en PVC
posées avant 1980



Des concentrations dans
l'eau plus importantes aux
extrémités (antennes) des
réseaux (secteurs à
investiguer +++)

Un seuil à ne
pas dépasser :

0,5 µg/L

Responsabilité de la collectivité

✓ **BONNE CONNAISSANCE
PATRIMONIALE**

✓ **AUTOSURVEILLANCE**

Surveiller en permanence la qualité
de l'eau grâce à un programme de
tests et d'analyses effectués en des
points déterminés en fonction des
dangers identifiés.

✓ **EN CAS DE NON
CONFORMITÉS**

- mettre en œuvre des actions
correctives
- informer les consommateurs, et,
si besoin, restreindre les usages
- informer l'ARS

OBJECTIF DE RESULTAT

Distribuer une eau conforme
sur l'ensemble de votre réseau.



REPERER

1
L'ENSEMBLE DES
CANALISATIONS A RISQUE
SUR TOUT VOTRE TERRITOIRE



MENER DES CAMPAGNES D'ANALYSES

2

DE CVM DANS L'EAU DANS
LES SECTEURS IDENTIFIES
COMME A RISQUE



METTRE EN PLACE DES ACTIONS CORRECTIVES

3

Mesures correctives de court
terme :

- Purges efficaces contrôlées (auto
surveillance)
- Modifications hydrauliques

Mesures correctives de long terme :

- Remplacement des tronçons de
canalisations à l'origine des non
conformités en CVM

INFORMER L'ARS DU PLAN D'ACTION

(Diagnostic CVM, mesures de gestion)

DELAIS DE RETOUR A LA CONFORMITE

3 mois

si concentration maximale
en CVM > 5µg/L

6 mois

si 2 < concentration moyenne
en CVM < 5 µg/L

1 an

si 1 < concentration moyenne
en CVM < 2 µg/L

2 ans

si 0,5 < concentration moyenne
en CVM < 1 µg/L

DIAGNOSTIC CVM

Lancé seul ou dans le cadre
d'un diagnostic global ou
schéma directeur

FINANCEMENTS

(études, travaux)

- Agences de l'eau
- Conseils départementaux